



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 17h30
A Savoie Hexapôle – MERY – Bâtiment L’Agrion

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
VOGLANS	Yves MERCIER	

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Roland MISTRAL	Département de la Savoie
Jean CARRUETTE	Département de la Savoie
Juliette WIEBER	Département de la Savoie
François CAME	Erik Presse
Charles-Adrien LOUIS	B&L Evolution
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Françoise GRAVIER	Directrice du pôle ressources
Thibaut DERRIEN	Chargé de mission Plan Climat
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 257 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 30 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2017
Exécutoire le : 21 DEC. 2017
Affichée le : 21 DEC. 2017
Visée le : 21 DEC. 2017

EQUIPEMENTS SPORTIFS **Gymnase de Grésy-sur-Aix** **Convention de financement avec la commune de Grésy-sur-Aix**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Grésy-sur-Aix a procédé, en 2006, à la réalisation d'un centre omnisports, ce centre comprenant notamment un gymnase.

Ce gymnase couvrait alors exclusivement les besoins communaux, le collège de Grésy-sur-Aix n'ayant été construit qu'ultérieurement.

La CALB avait déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase réalisé par la commune de Grésy-sur-Aix est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire, géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement ayant une vocation supra-communale, une convention en date du 19 novembre 2007 avait été conclue entre la CALB et la commune de Grésy-sur-Aix pour la prise en charge par la communauté d'agglomération des frais de fonctionnement liés à l'utilisation, par les collégiens du territoire, du centre omnisports.

Au vu de la vocation supra-communale de cet équipement, il est proposé de reconduire ce dispositif.

Il est donné lecture de la convention annexée.

Les crédits sont inscrits au budget - Chapitre 11.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION DE FINANCEMENT

GYMNASE DE GRESY-SUR-AIX

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 14 décembre 2017,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La commune de Grésy-sur-Aix représentée par son maire Robert CLERC, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après désignée par les termes « »,

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

PRÉAMBULE

Il est rappelé que la commune de Grésy-sur-Aix a procédé, en 2006, à la réalisation d'un centre omnisports, ce centre comprenant notamment un gymnase.

Ce gymnase couvrait alors exclusivement les besoins communaux, le collège de Grésy-sur-Aix n'ayant été construit qu'ultérieurement.

Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, a déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase réalisé par la commune de Grésy-sur-Aix est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire, géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement ayant une vocation supra-communale, une convention en date du 19 novembre 2007 avait été conclue entre la CALB et la commune de Grésy-sur-Aix pour la prise en charge par la communauté d'agglomération des frais de fonctionnement liés à l'utilisation, par les collégiens du territoire, du centre omnisports.

Au vu de la vocation supra-communale de cet équipement, il est proposé de reconduire ce dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Grand Lac prendra chaque année en charge les frais de fonctionnement liés à l'usage, par les collégiens du territoire, du gymnase de Grésy-sur-Aix, par le versement d'une participation financière calculée selon les modalités fixées à l'article 3.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans. Elle régularise les années 2015, 2016, 2017, les frais correspondant à ces périodes étant pris en charge par Grand Lac conformément aux modalités fixées par l'article 3.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 – À compter de 2018

Il est convenu que la participation de Grand Lac sera calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût horaire annuel} \times \text{nombre d'heures occupées par le collège} \times 10 \text{ mois}}{12 \text{ mois}}$$

Le coût horaire annuel correspond à :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement annuelles}}{\text{Nombre d'heures totales d'utilisation du gymnase}}$$

3.2 – Pour les années 2015, 2016 et 2017

Le centre omnisport a été occupé 63 heures par an par les collégiens (sur 198,50 heures d'utilisation totale) sur la période 2015-2017. Le taux d'usage par les collégiens a donc été de 31 %.

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la participation de Grand Lac est calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{coût horaire annuel}^1 \times 63\text{h} \times 10 \text{ mois}}{12 \text{ mois}}$$

Le vice-président délégué aux équipements sportifs de Grand Lac sera associé chaque année à la préparation des budgets et au planning d'utilisation.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Tout contentieux relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION – MODIFICATION

5.1 - Modification - Révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération concordantes des parties.

5.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la commune de GRESY-SUR-AIX,
Le Maire,
Robert CLERC

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

¹ Correspondant au calcul fixé à l'article 3.2 de la présente convention

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Gymnase de Grésy-sur-Aix - Convention de financement avec la commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 21/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2017

Numéro de l'acte : d2180 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2180-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres